



mercredi 28 juin
2023

Agir ensemble

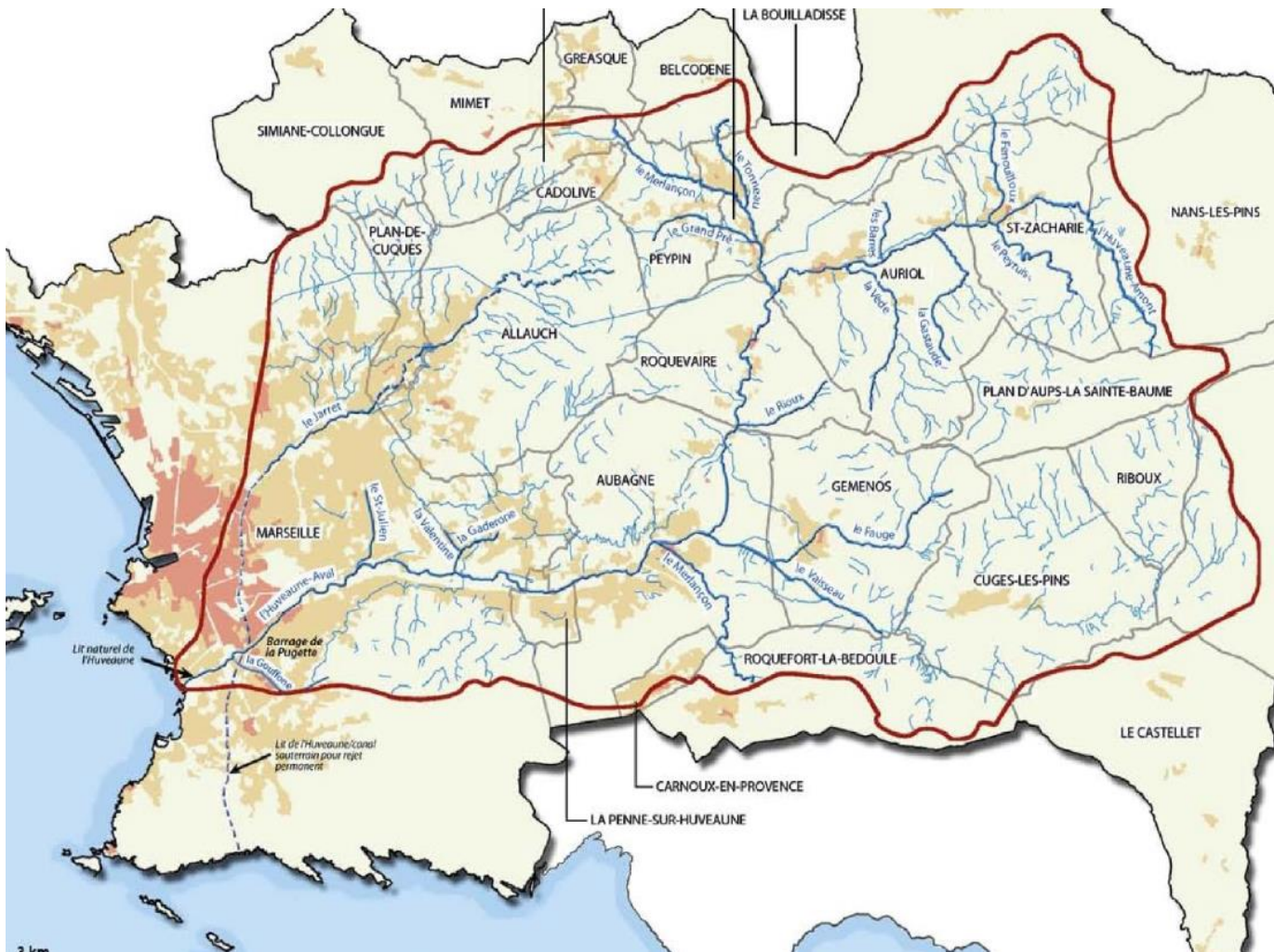
POUR NOS BASSINS VERSANTS

Formation ISEF « Ressources en Eau »

sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Du SMBVH à l'EPAGE HuCA

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS



1963 : création SIH (3 communes) : **entretien**

2007 : 7 communes :
linéaire de l'Huveaune : **entretien**

2012 : engagement Contrat de Rivière : **concertation et études BV**

2019 : Communes > EPCI :
nouveau Statuts SIBVH > SMBVH

Mise en œuvre de la
GEMAPI par **transfert et délégation de compétence**

METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AGGLOMÉRATION
Provenceverte

sensibiliser **ensemble** préserver améliorer agir

Le territoire Huveaune-Côtiers-Aygalades

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

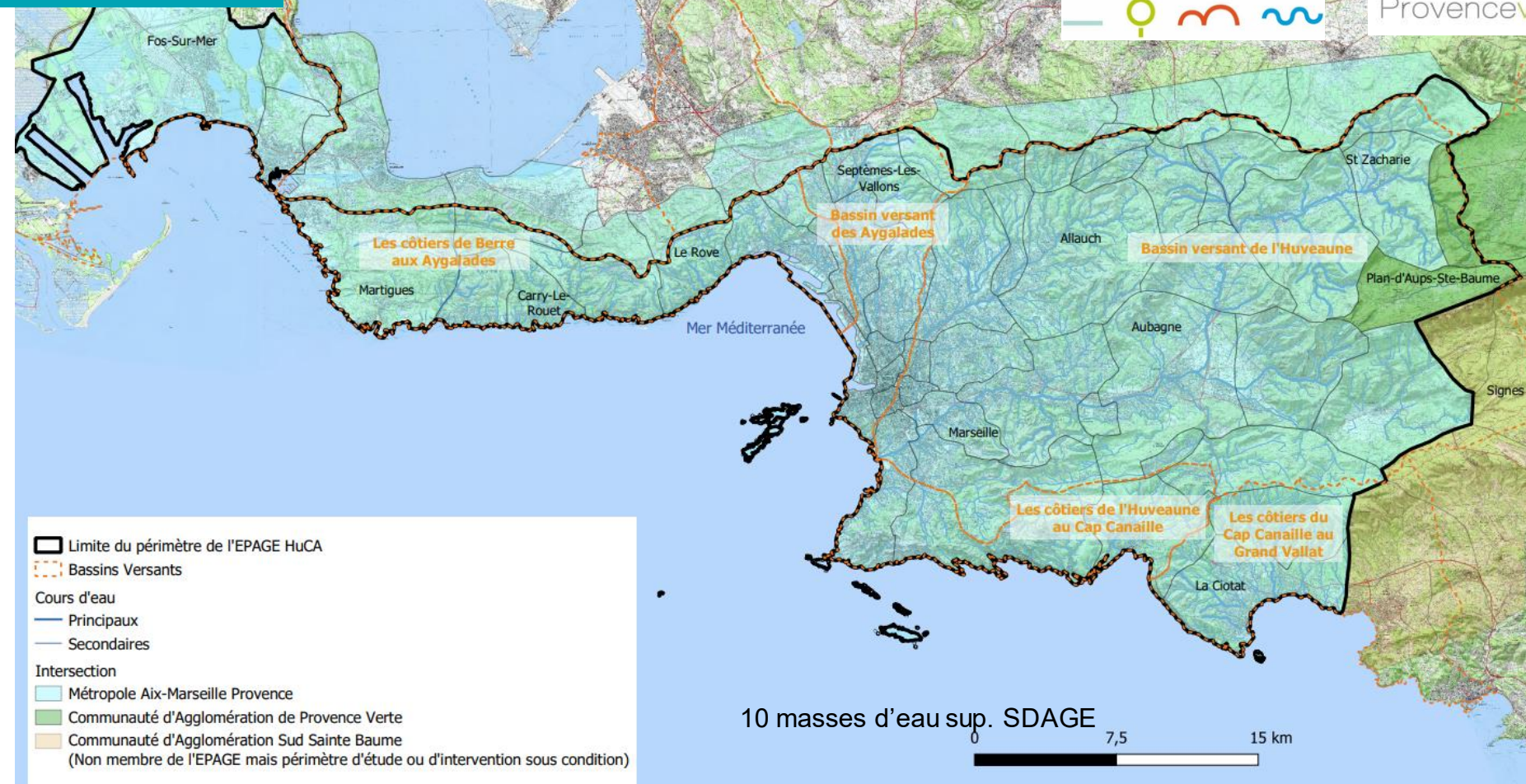
TERRITOIRE

- 40 communes
- 2 départements : Bouches-du-Rhône et Var
- Plus de 1,15 millions d'habitants
- 1 032 km² - 400 km de cours d'eau ou axes d'écoulements

15 sept 2022 : EPAGE HuCA

Nouveau périmètre

Mise en œuvre de la GEMAPI et missions associées par transfert et délégation de compétence



sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Une construction et des outils adaptés aux enjeux du territoire

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

ENJEU A :
QUALITÉ DES EAUX



ENJEU B :
QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES



ENJEU D :
GESTION QUANTITATIVE DU RUISSellement ET DES INONDATIONS



ENJEU C :
ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU



ENJEU E :
GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT



Directive cadre sur l'eau



SDAGE



Contrat de
Rivière

Enjeux locaux

Comité de Rivière – commissions
Conseil syndical EPAGE
Métropole Aix-Marseille Provence
CA Provence Verte

Directive Inondation



SLGRI



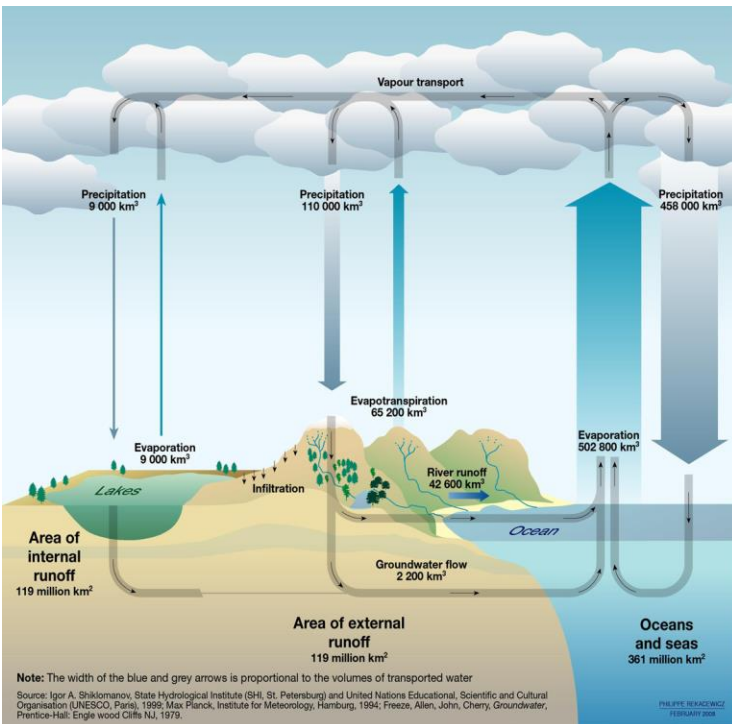
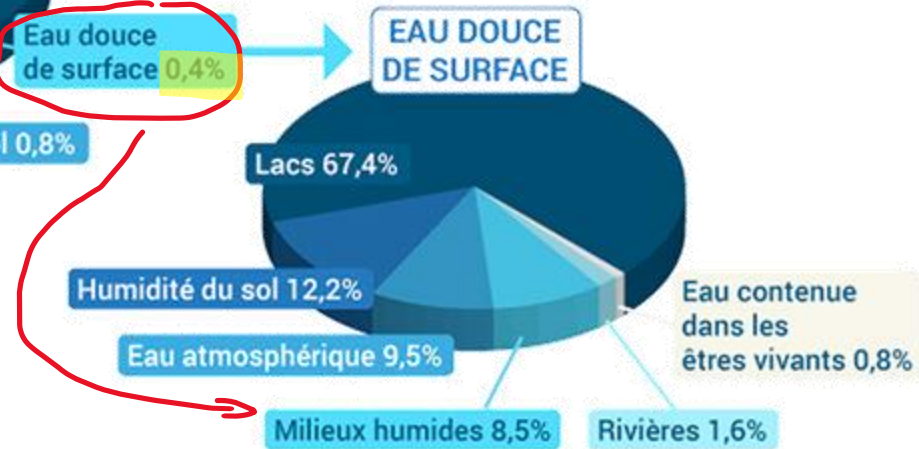
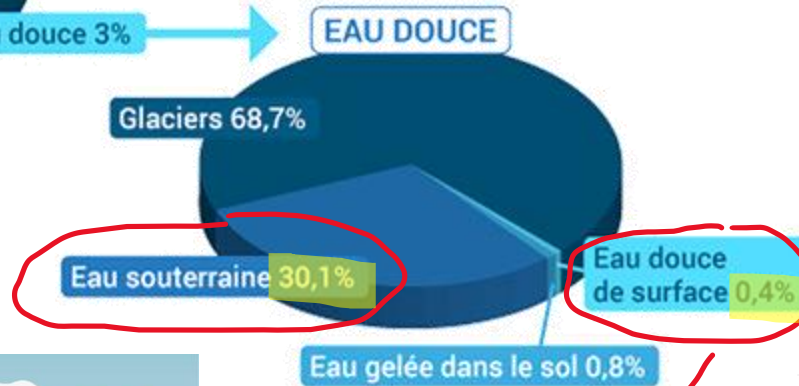
PAPI

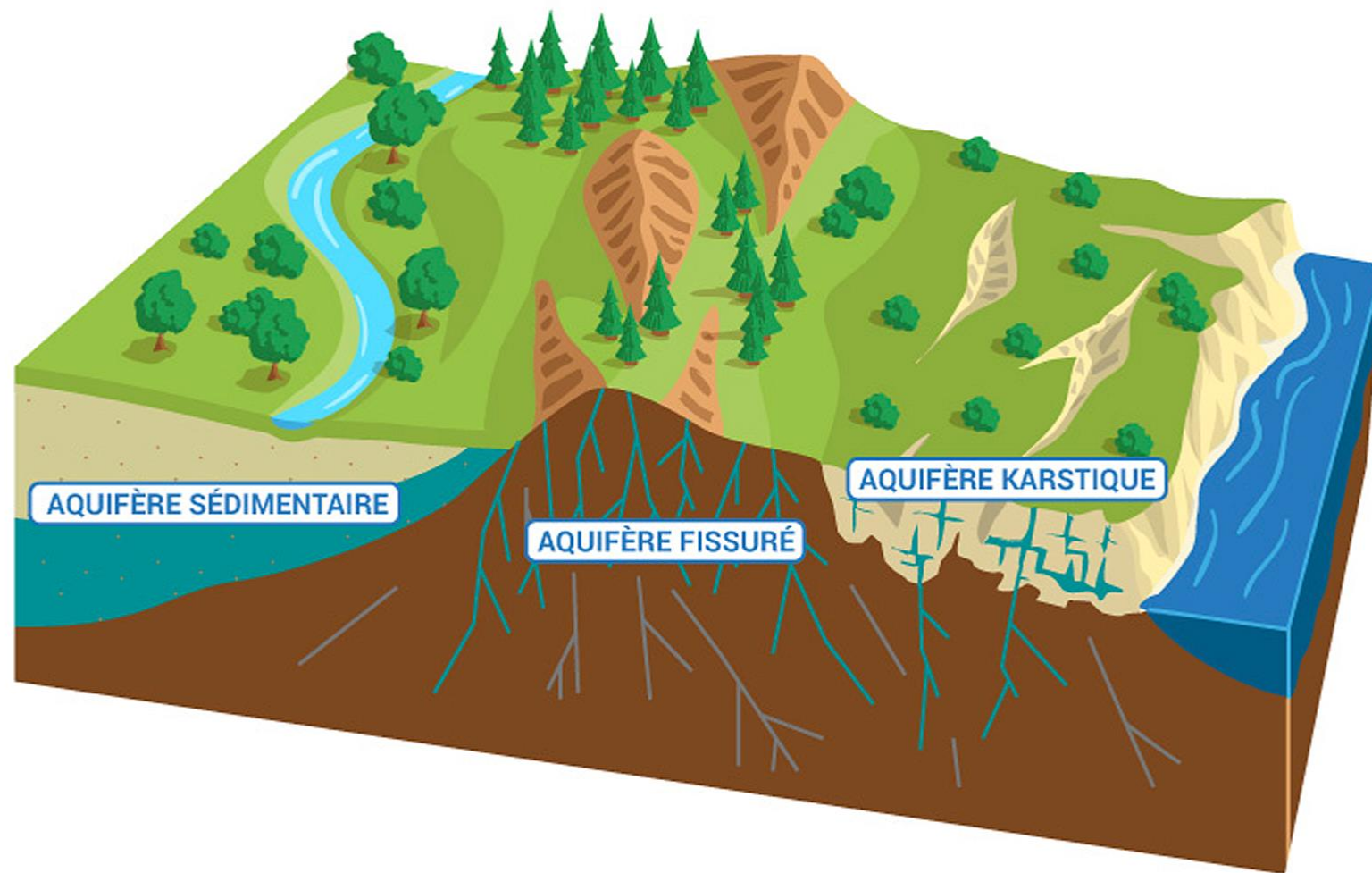
Mise en œuvre opérationnelle / feuille de route GEMAPI

sensibiliser **ensemble** préserver améliorer agir

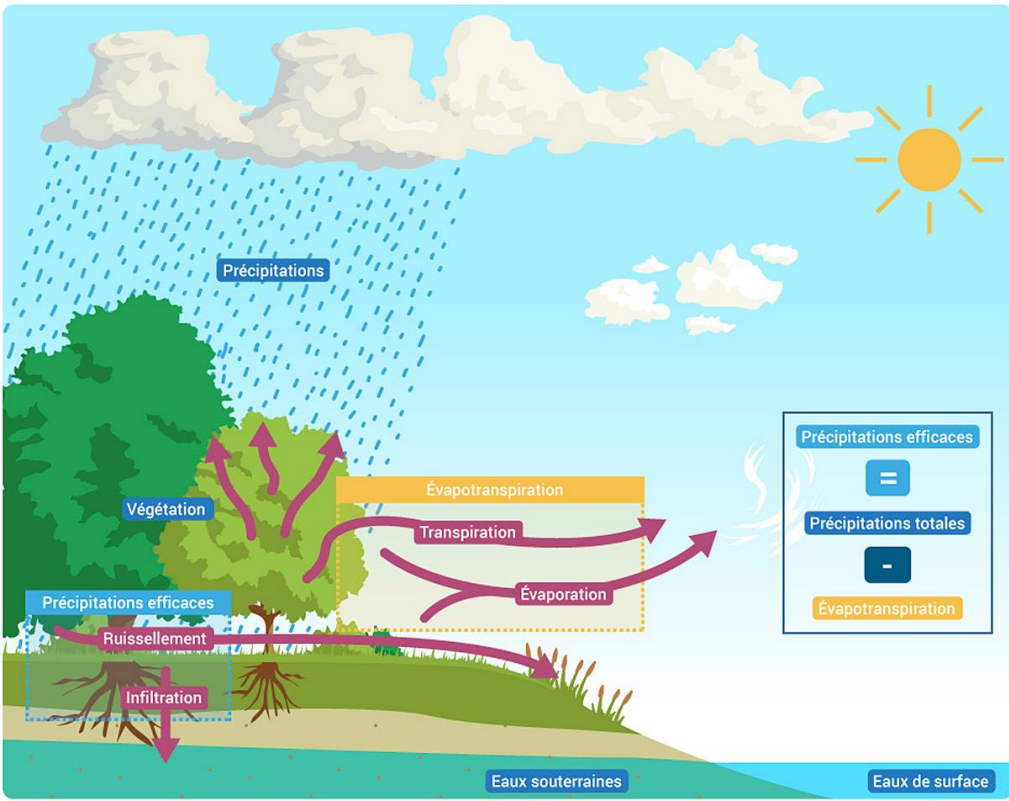
*De quelles eaux
parle-t-on ?*

Quelques rappels...





Quelques rappels...

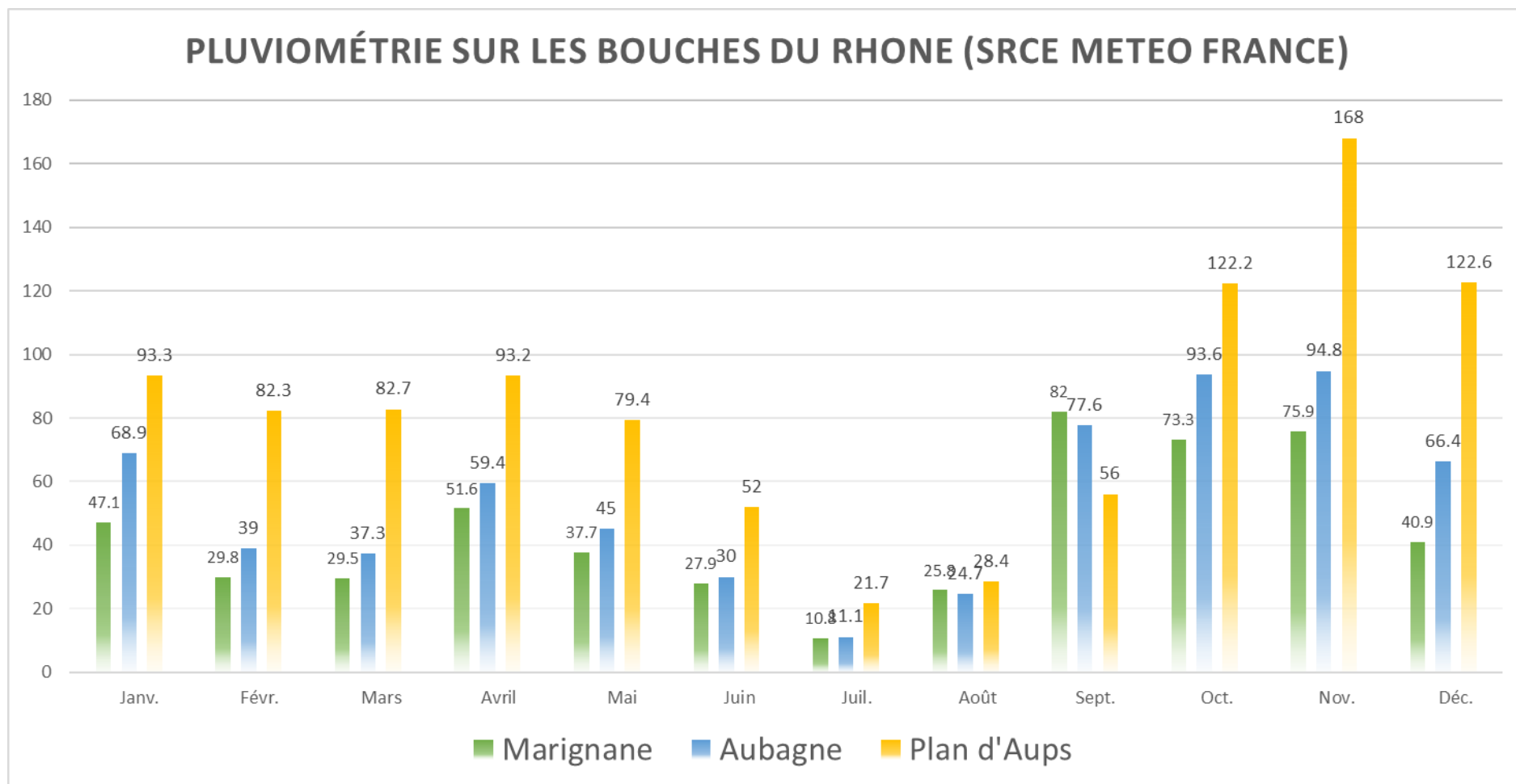


Pluies efficaces sur notre territoire...

- Décalage entre les périodes hivernales sur les cours d'eau et les périodes de recharge des nappes
- Des niveaux d'eau dans les cours d'eau qui ne correspondent pas à la quantité de recharge des nappes
- Le changement climatique qui est visible et influence ces périodes de recharge



La pluviométrie de quelques stations du 13...



Les ressources en eau...

FRDG504

Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue

FRDG167

Massif calcaire de la Sainte-Beaume, du Mont-Aurélien et Agnis

FRDG107

Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile

FRDG215

Formations oligocènes de la région de Marseille

FRDG369

Alluvions de l'Huveaune

FRDG168

Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques

FRDG504

Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue

FRDG513

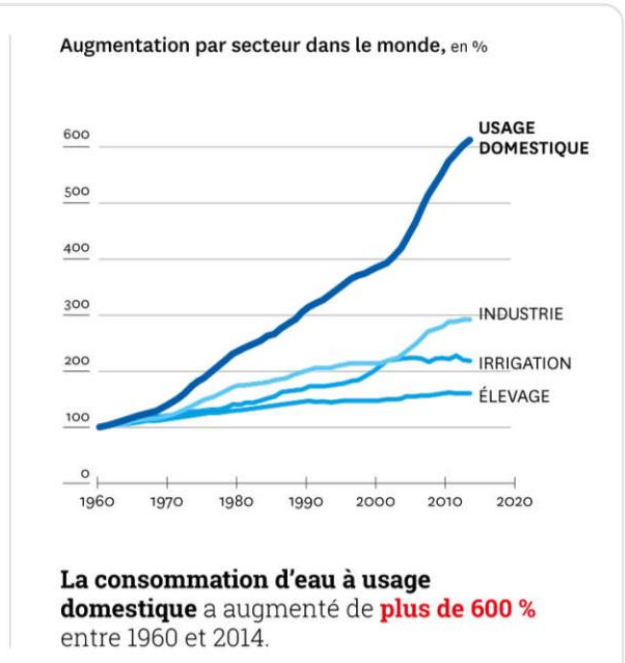
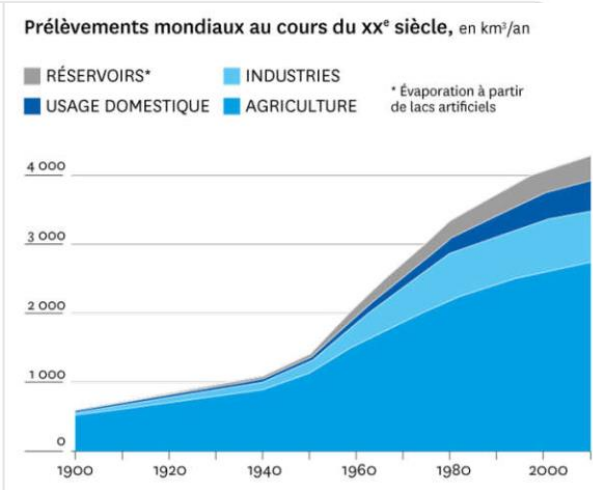
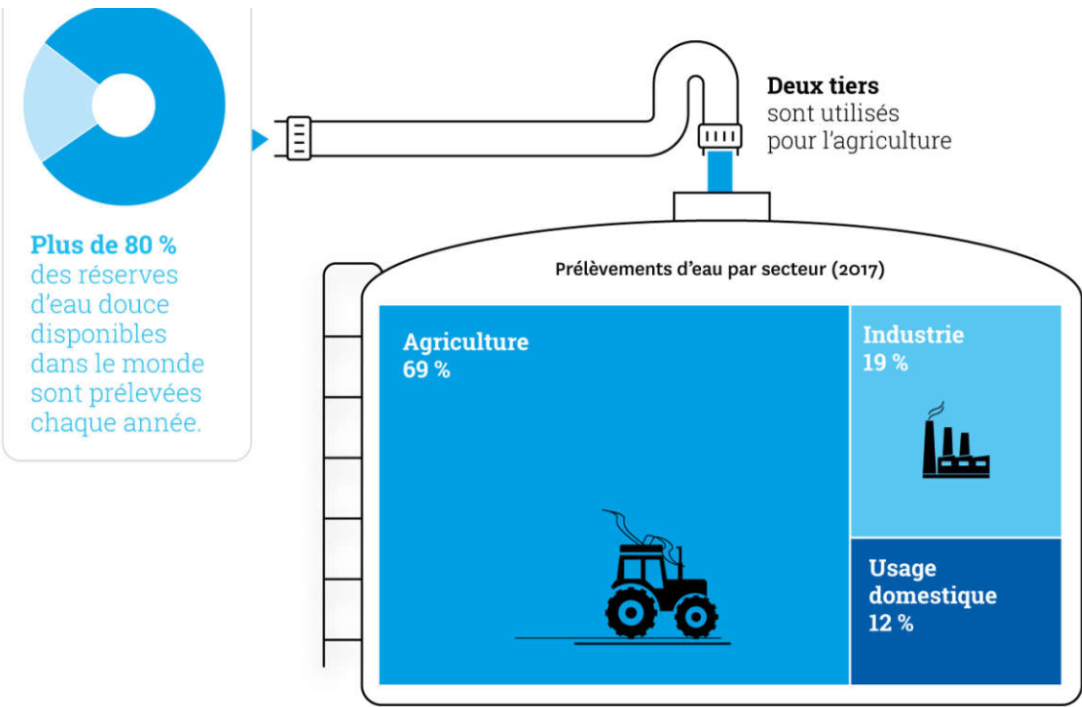
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre





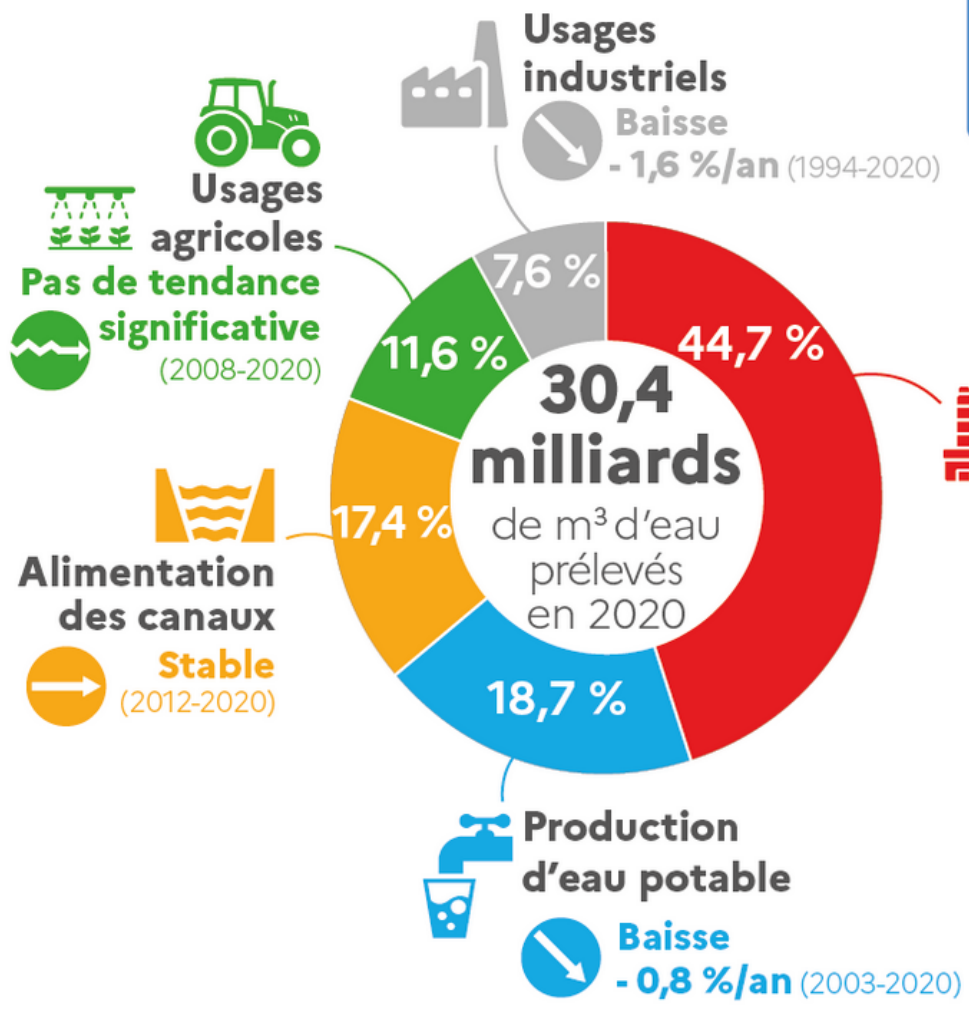
*Quelles ressources
pour Quels usages ?*

Les usages dans le monde...



Les usages en France...

Prélèvements d'eau douce selon les usages (hors hydroélectricité)



Les **prélèvements d'eau douce** sont **nécessaires** aux **activités humaines**. Après utilisation, l'eau est partiellement **restituée aux milieux aquatiques**, dans des proportions **variables selon les usages**.

Refroidissement des centrales électriques
Baisse - 2 %/an (2005-2020)

Production d'eau potable
Baisse - 0,8 %/an (2003-2020)

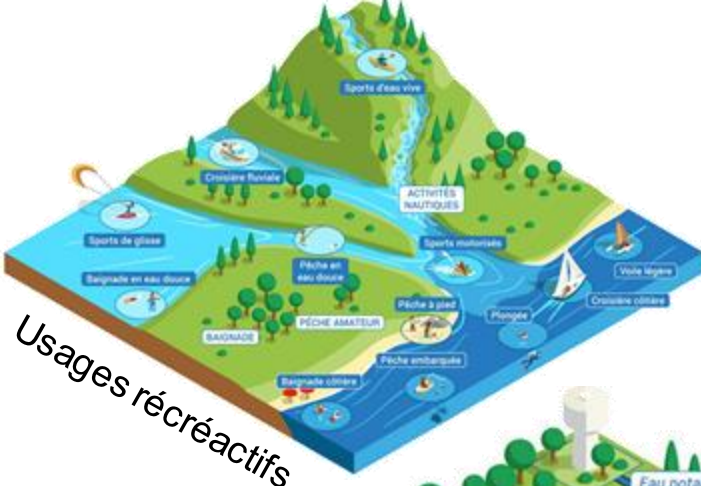
Alimentation des canaux
Stable (2012-2020)

Usages agricoles
Pas de tendance significative (2008-2020)

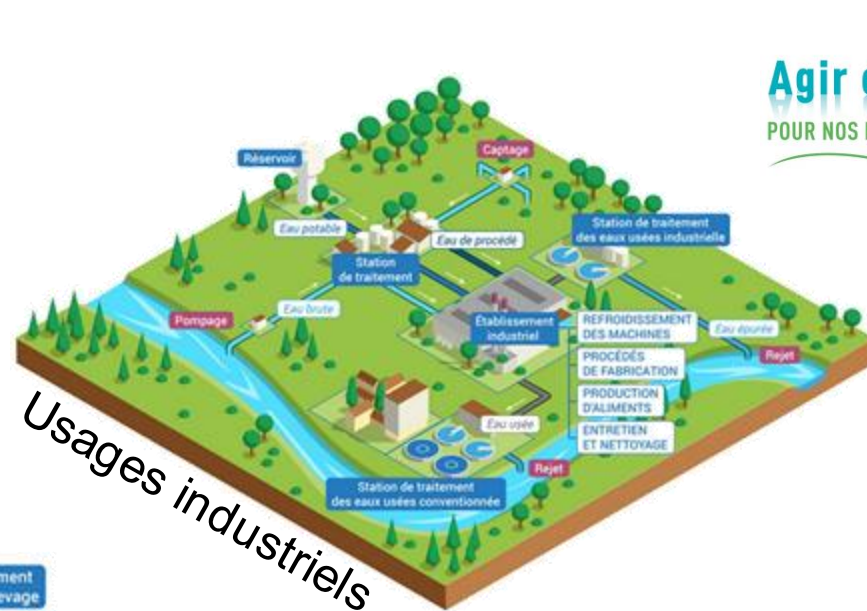
Usages industriels
Baisse - 1,6 %/an (1994-2020)

Les usages sur le périmètre de l'EPAGE...





Usages récréatifs



Usages industriels

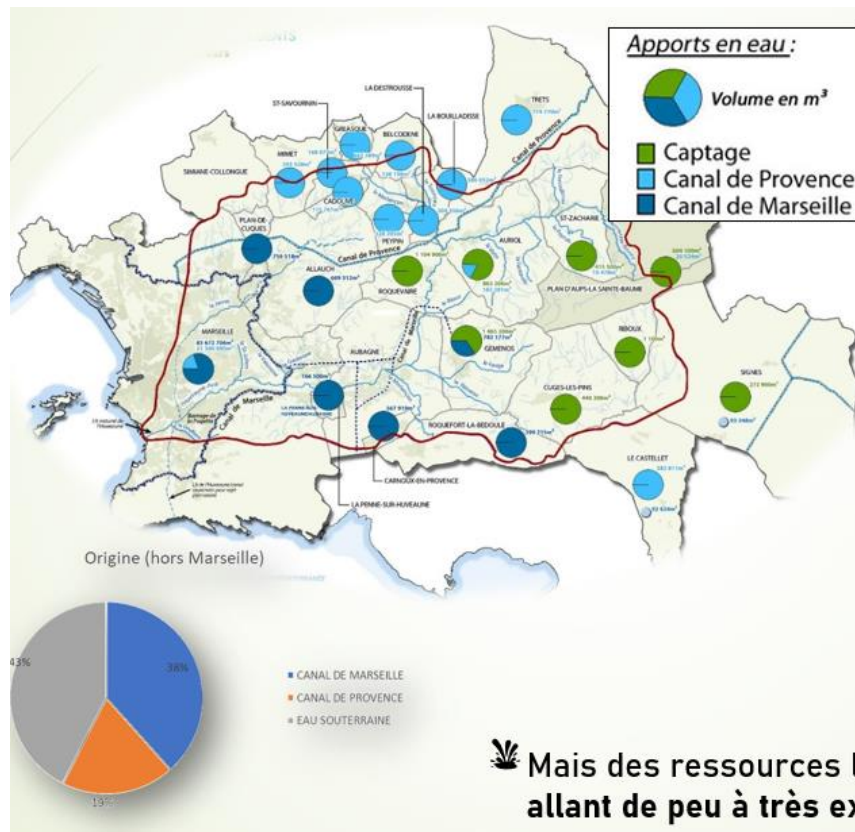
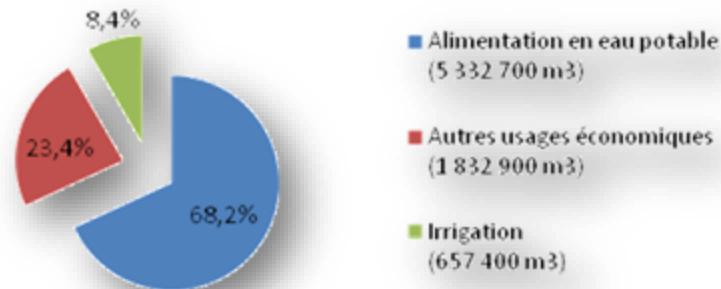


Usages agricoles

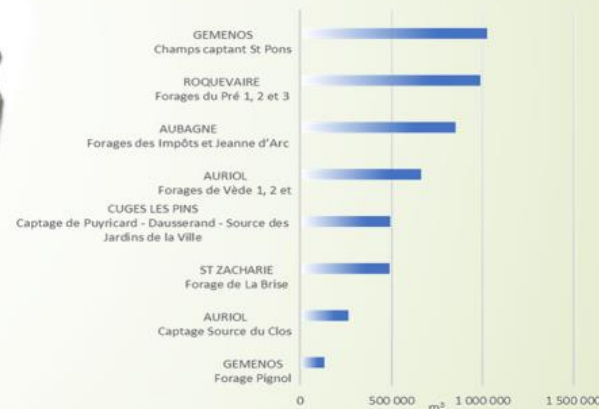


Usages domestiques

La part d'AEP...



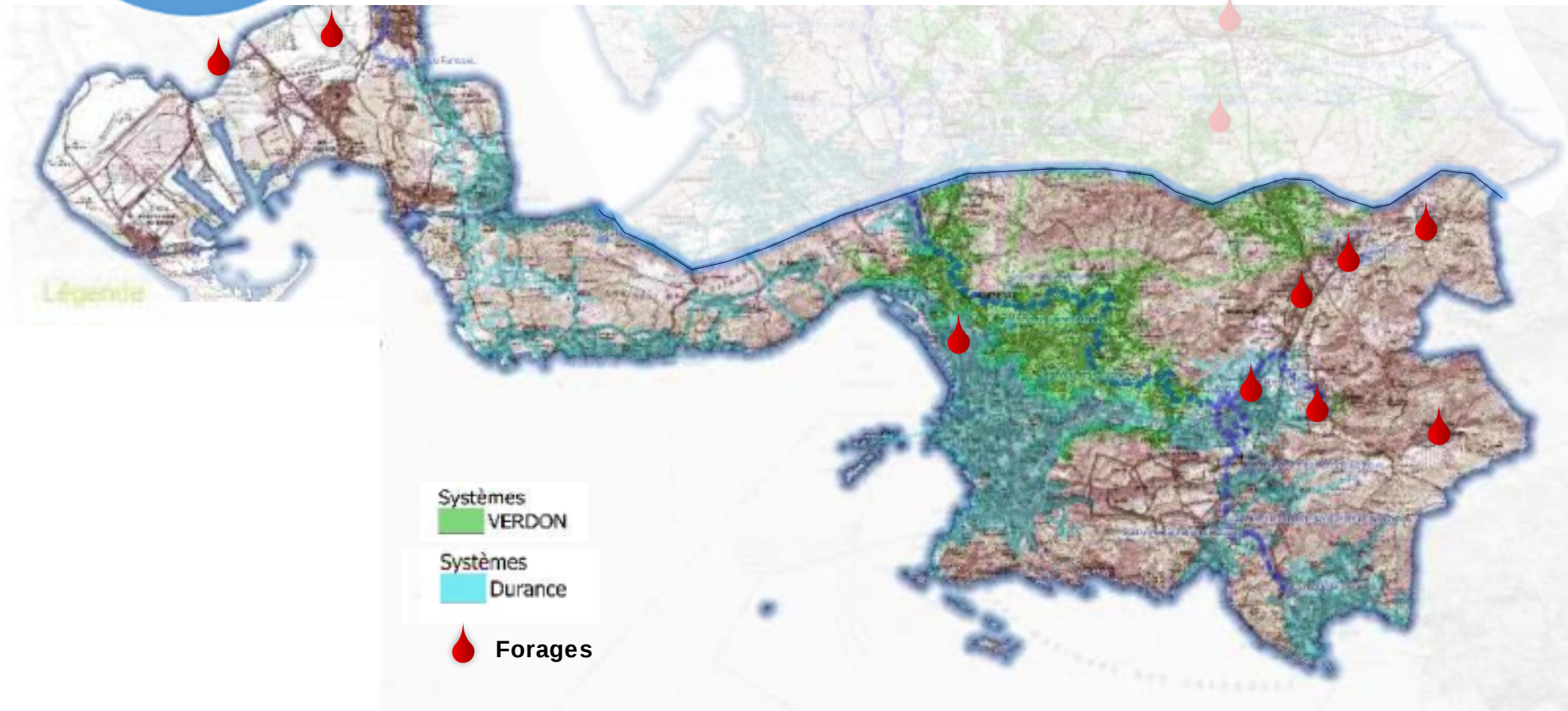
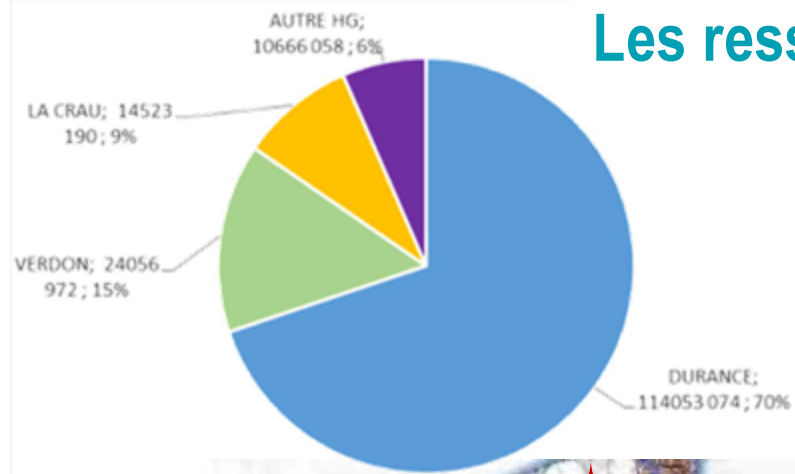
✿ Un territoire à forte dépendance du système Durance/Verdon (irrigation/AEP) => **compliquant la perception sociale de la ressource...**



✿ Mais des ressources locales (eaux souterraines) importantes allant de peu à très exploitées...!

Les ressources dites « stockées »...

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS

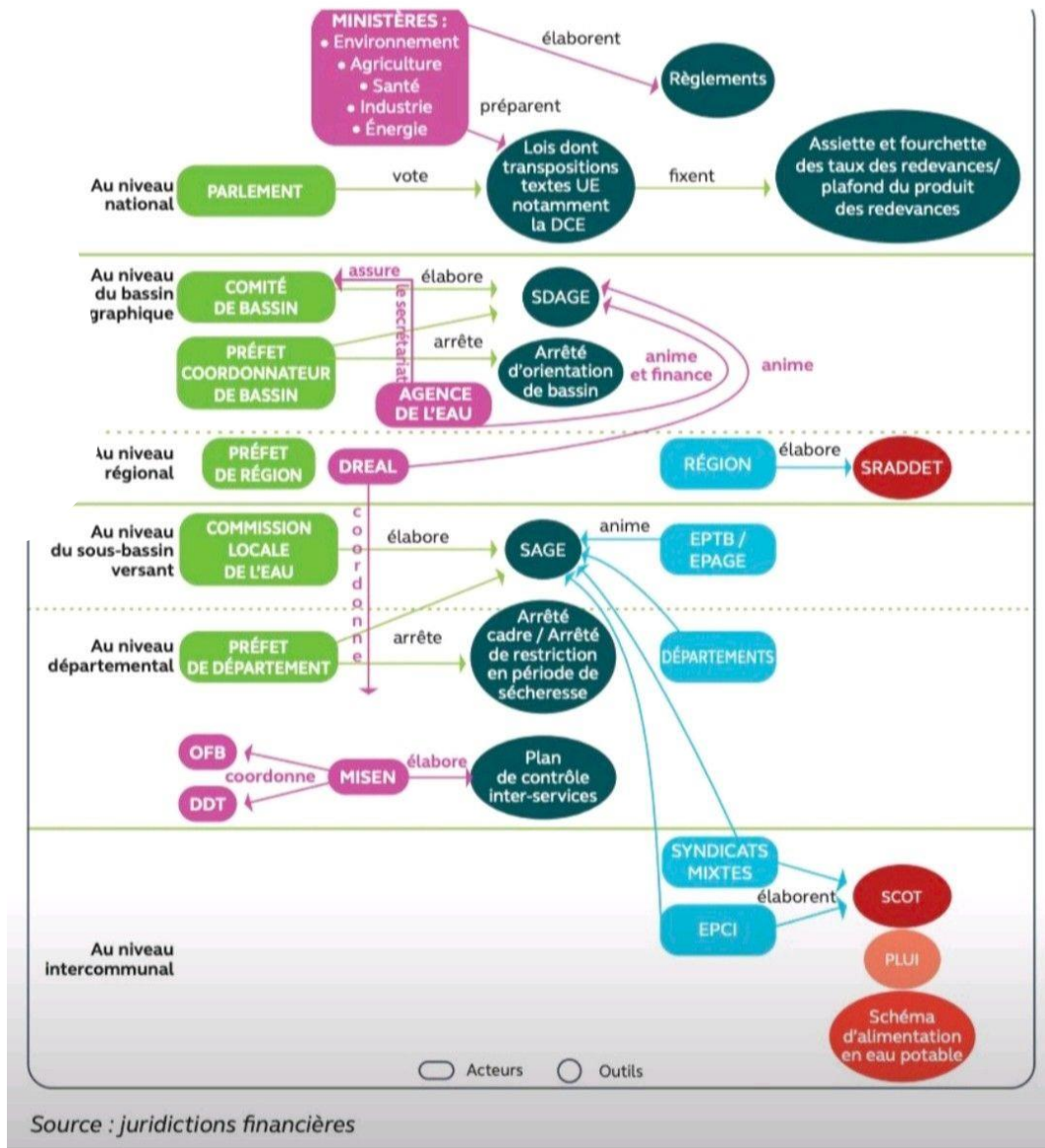


sensibiliser ensemble préserver améliorer agir



Qui fait...
Quoi ?

Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau en France



Source : juridictions financières



Qui fait quoi dans la gestion quantitative ?

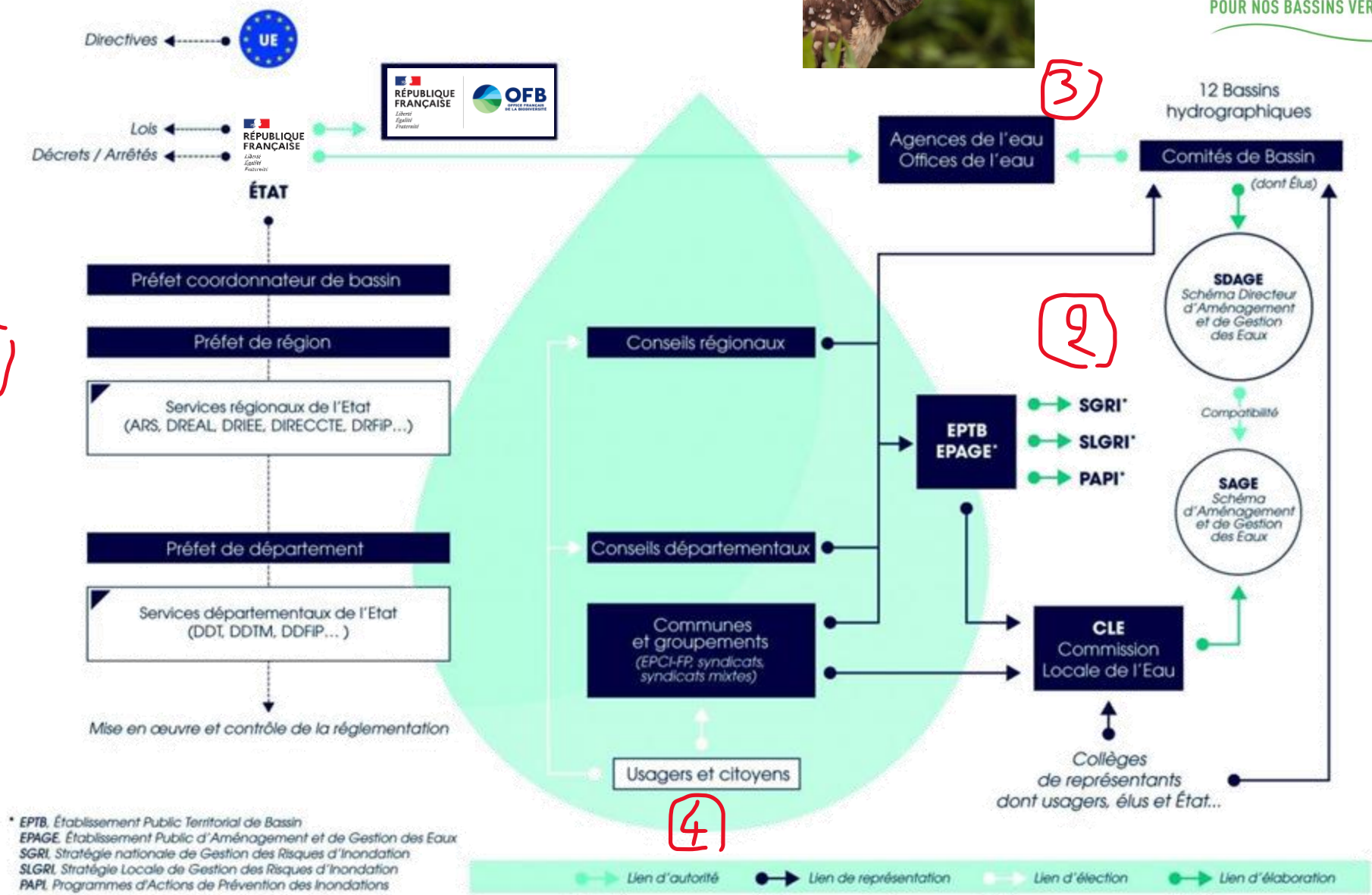


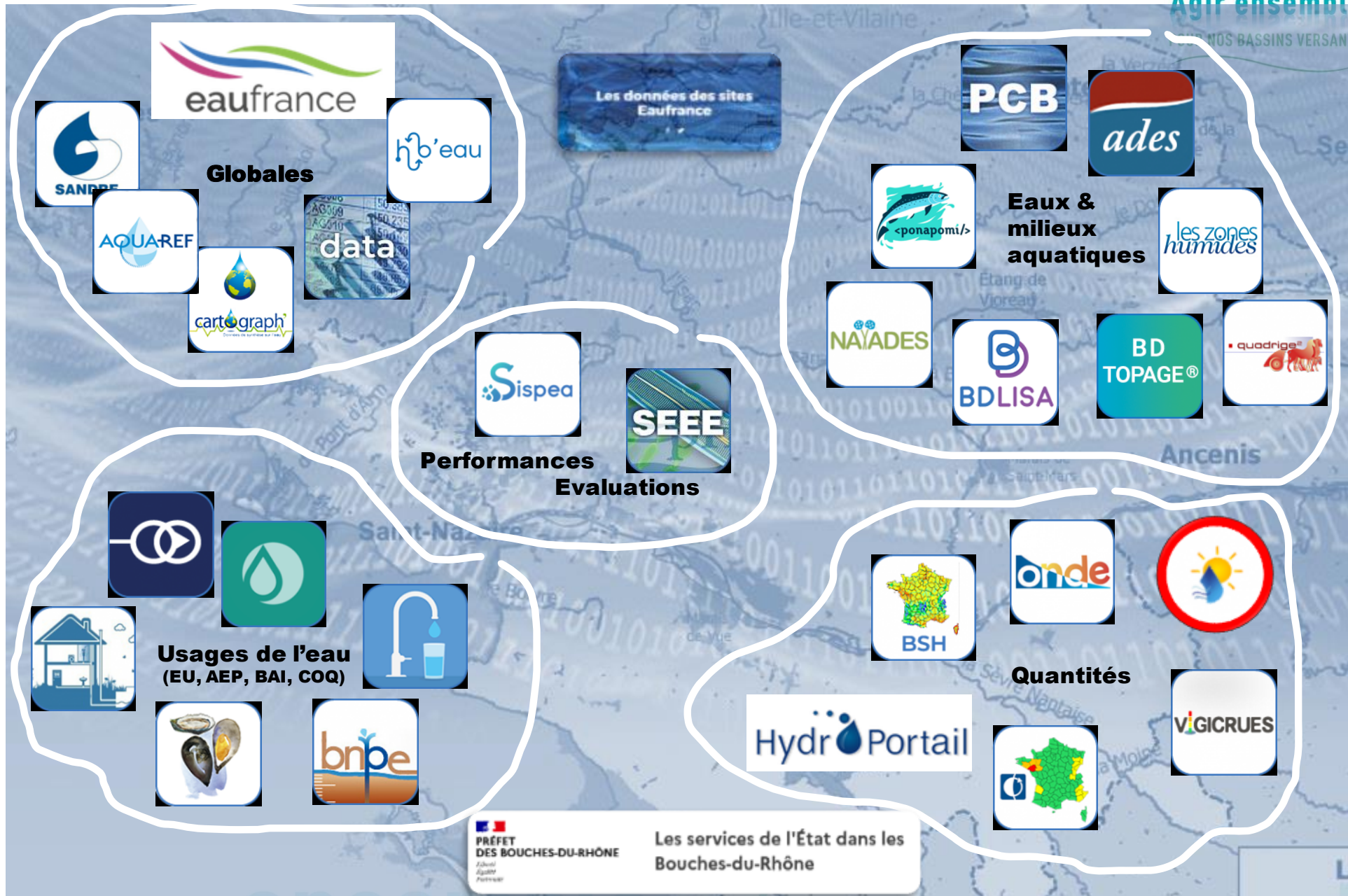
1

3

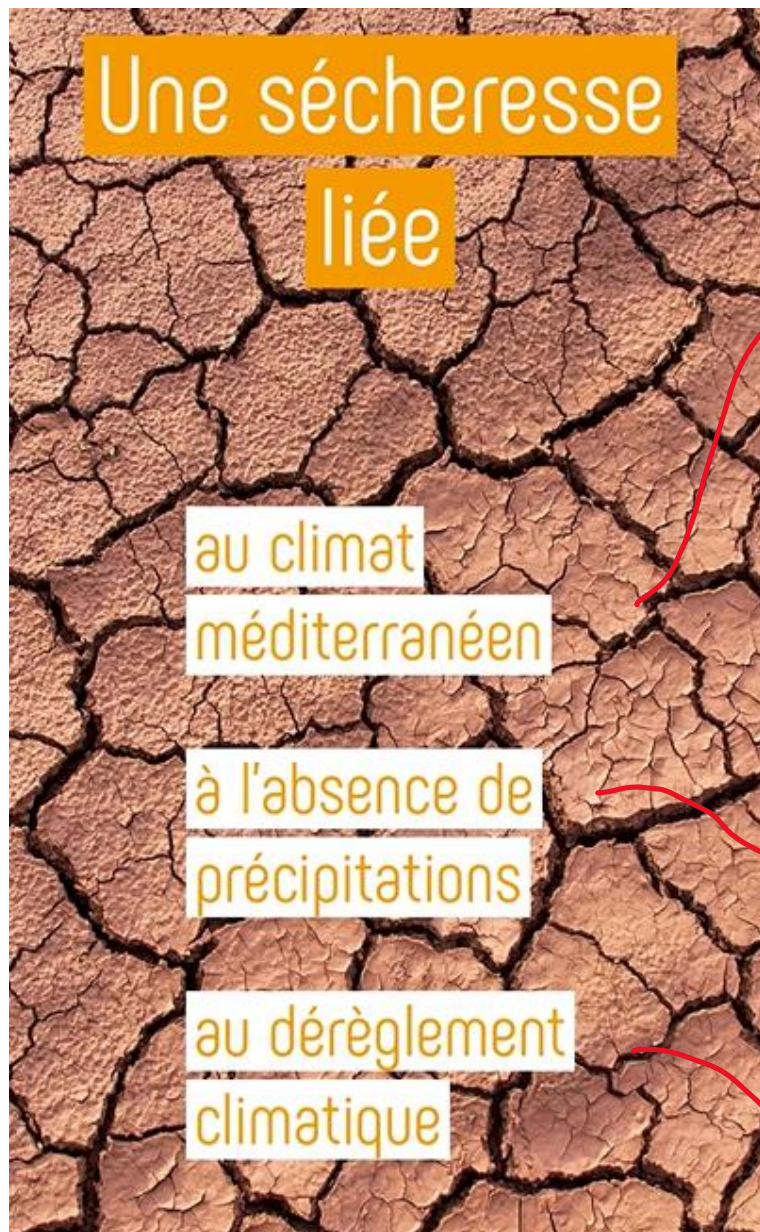
2

4



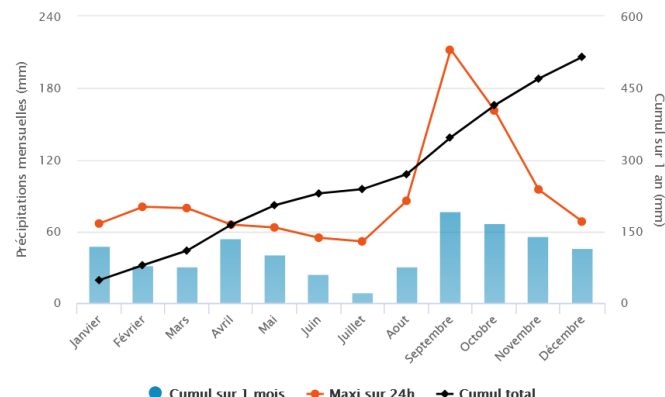


gestion de la sécheresse



Précipitations à Marseille-Marignane (Marseille Provence)

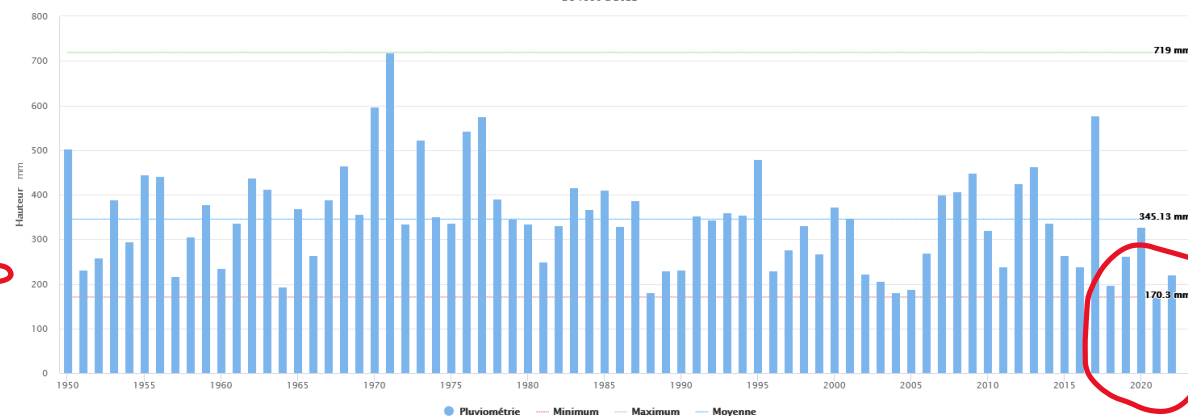
Période 1981-2010



infoclimat.fr

Cumul pluviométrique des 6 derniers mois (du 28 décembre 2022 au ju) - Station Météo WS 2715

De 1950 à 2022



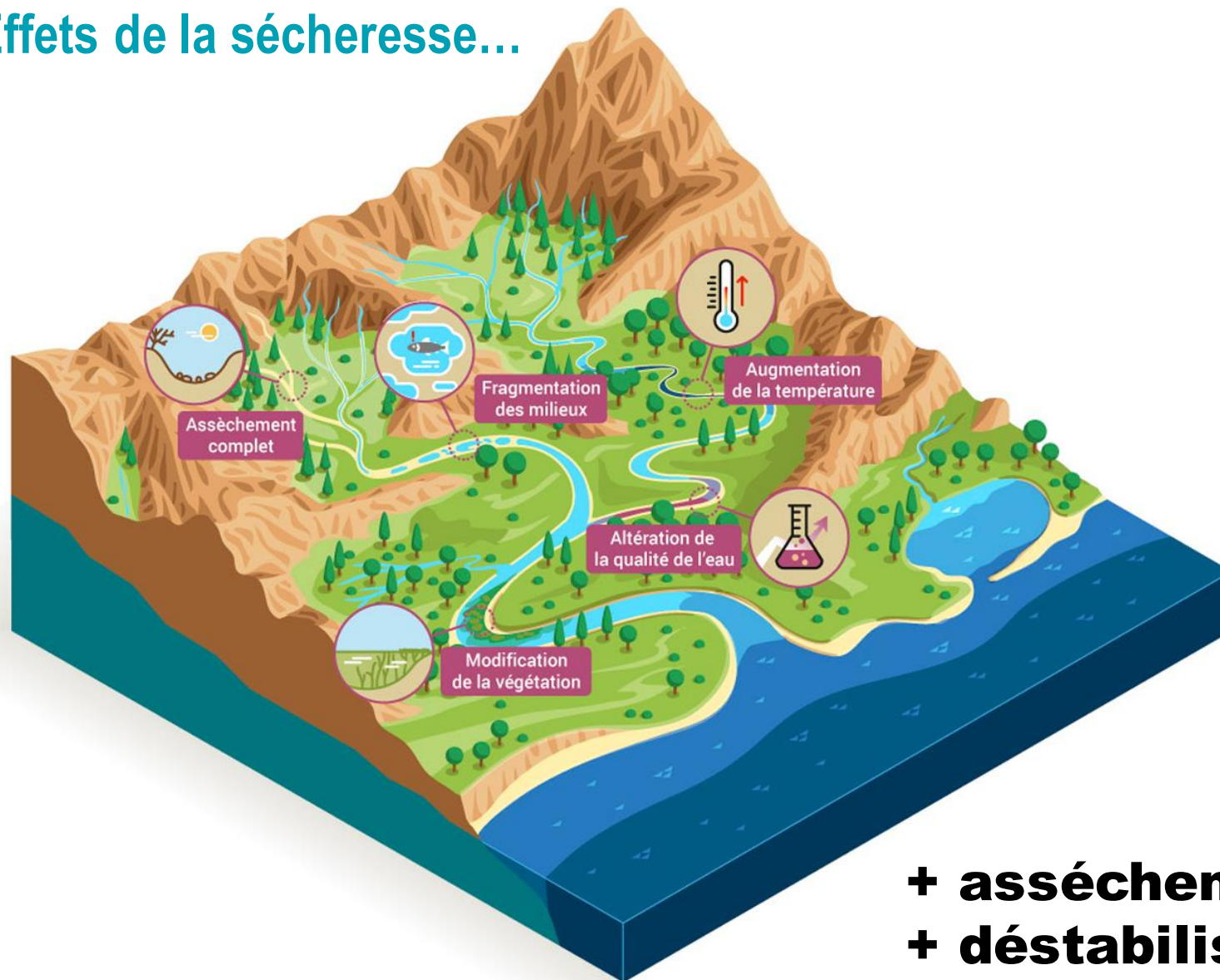
Piézomètre - B55002XXUL (10443X0301/PIEZ) - Aubagne - Beaudinard - Bouches-Du-Rhône (13)

du 04/05/2001 au 16/11/2022 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

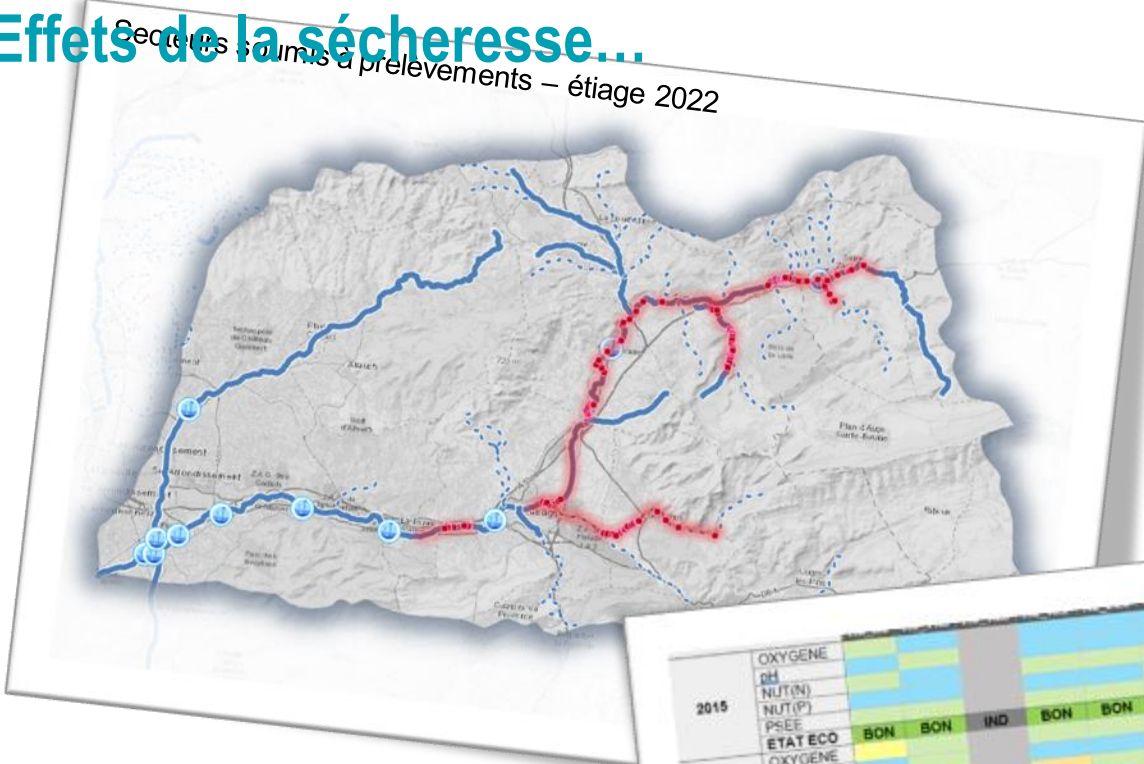
Effets de la sécheresse...



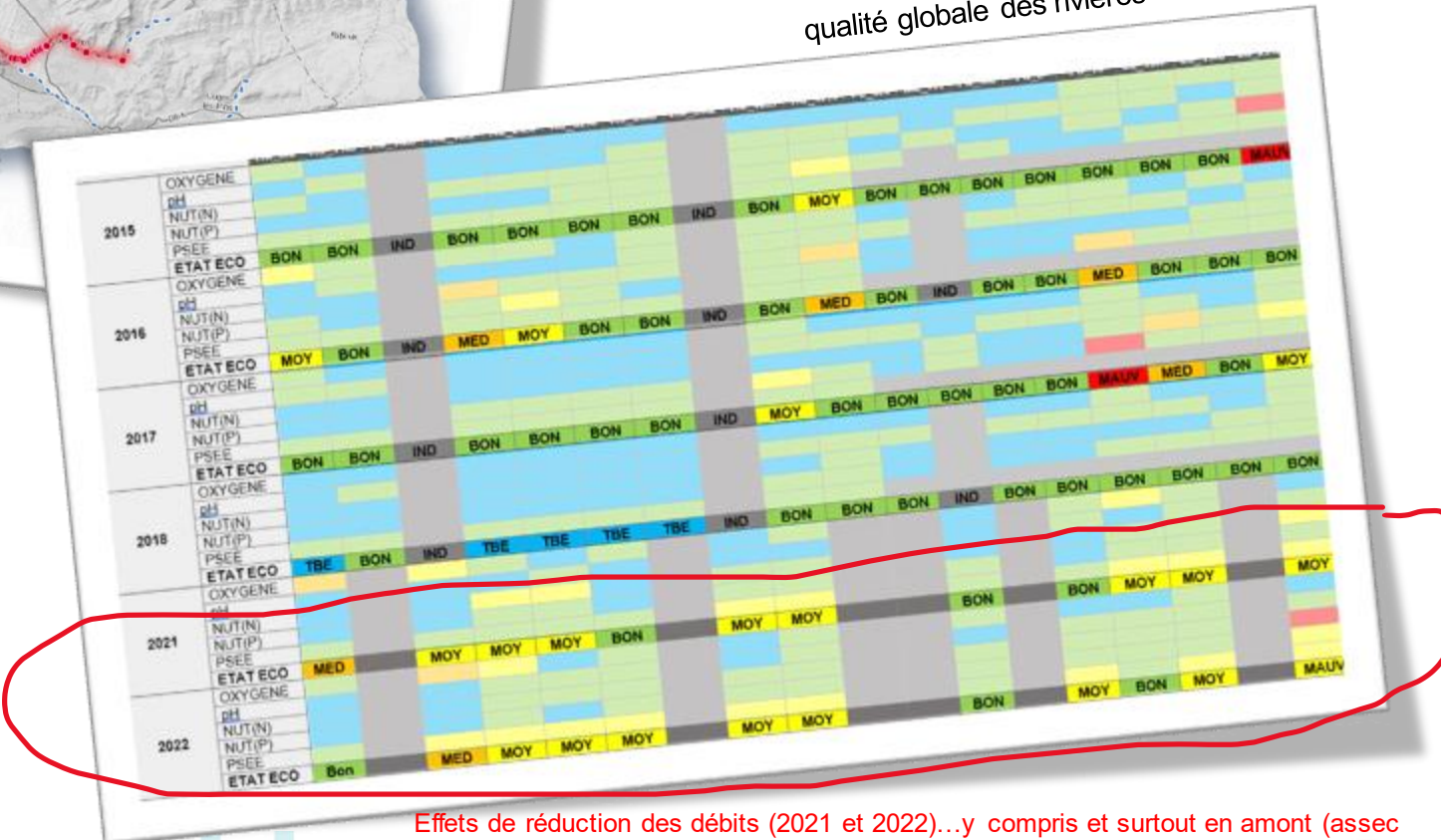
- + assèchement des sols
- + déstabilisation des MA
- + arrêts des prélèvements
- + tensions sociales

Effets de la sécheresse...

Les effets en 2022



qualité globale des rivières



Effets de réduction des débits (2021 et 2022)...y compris et surtout en amont (assec entre Auriol et St Zacharie !)

Gérer de la sécheresse...

Les mesures

Le préfet déclenche
les niveaux
d'alerte sécheresse

Arrêté Cadre n°82-2022
relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département
des Bouches-du-Rhône



LES NIVEAUX D'ALERTE

VIGILANCE

Appel à la sobriété

ALERTE

Limitation des
usages

ALERTE RENFORCEE

Durcissement des
restrictions

CRISE

Limitation aux
usages prioritaires

Agir ensemble

POUR NOS BASSINS VERSANTS

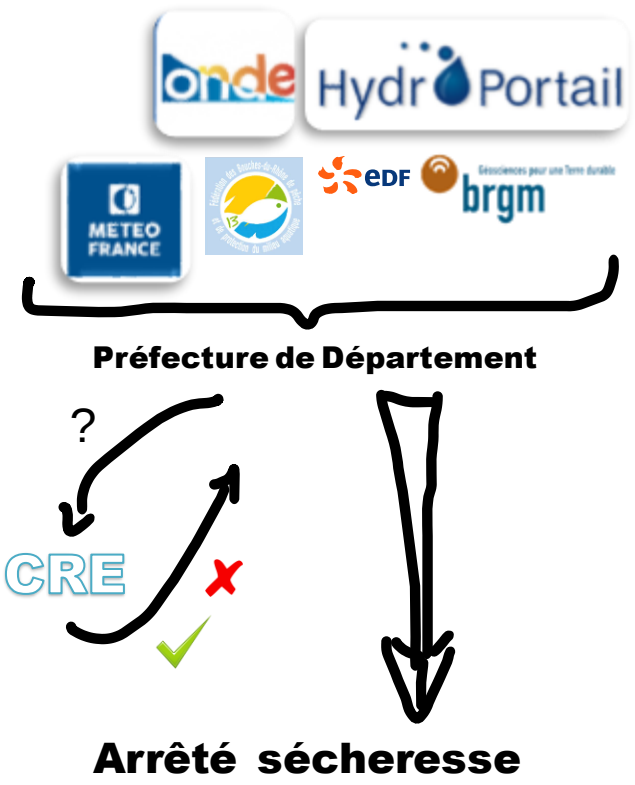
sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

Gérer de la sécheresse...

Il faut que les débits soient inf aux seuils pendant 5j consécutifs sur les 7 derniers jours...

Secteur hydrographique de gestion	Nature des indications	Niveau de gravité		
		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Littoral Ouest de Marseille dont Cadière et Aygalade (SG 4a)	Au-delà du stade de vigilance, à dire d'experts en fonction de : - données du réseau ONDE - humidité superficielle des sols et température.			
Littoral est de Marseille (SG 4b)	Au-delà du stade de vigilance, à dire d'experts en fonction de : - données du réseau ONDE - humidité superficielle des sols et température.			
Huveaune amont (SG 7a)	- Station hydrométrique de Roquevaire (Roquevaire villages, module de 0,808 m³/s [0,613;1,07]*) - Réseau ONDE	Dès que débit sous 140L/s	Dès que débit sous 110L/s	Dès que débit sous 80L/s
Huveaune aval (SG 7b)	- Station hydrométrique d'Aubagne (Le Charrel, module de 1,03m³/s [0,742;1,44]*)	Dès que débit sous 210 L/s	Dès que débit sous 170L/s	Dès que débit sous 120L/s

* incertitude statistique sur le module



Gérer de la sécheresse

Prévenir les dommages causés par une sécheresse

Usages	Niveau de gravité et mesures de restriction associées				Usagers			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 9 h et 19h	Interdiction		x	x	x	x
Arrosage, arbustes et arbres		Interdit entre 9 h et 19h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 9h et 19h	Interdit de 8h à 20h	Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h	x	x	x	x
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)		* Interdiction de remplissage. * Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été		Interdiction (sauf remise à niveau sur ressource maîtrisée)	x			
Piscines ouvertes au public dont spa		Remplissage interdit	Remplissage interdit Vidange soumise à autorisation de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Jeux d'eau		Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique			x	x	x	x
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique			x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau		x	x	x	x

Agir ensemble

Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique		x	x	x		
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile		x				
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau	x	x	x	x	x
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.		x	x	x		
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 9h et 19h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)		x	x		
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée). Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 7h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels	x	x	x		
Activités industrielles (exploitation des installations classées pour la	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage des économies d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Les dispositions applicables aux activités industrielles commerciales et artisanales citées ci-dessous s'appliquent	x	x			

Gérer de la sécheresse...



Pour les particuliers

Niveau Alerte

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdit entre 9 h et 19 h
Arrosage, arbustes et arbres	Interdit entre 9 h et 19 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9 h et 19 h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)	- Interdiction de remplissage. - Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage antérieur au premier arrêté de restriction de mesures de la saison d'été
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel équipé de recyclage d'eau
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité professionnelle utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée)
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé

Niveau Alerte renforcée

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8h à 20h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)	- Interdiction de remplissage. - Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Réduction des volumes d'eau d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée)
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assez total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, - déclaration au service de police de l'eau et accord du service
Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien	Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques

Niveau Crise

Usages	
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage, arbustes et arbres	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h)
Arrosage des jardins potagers	Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource maîtrisée de 20h à 7h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)	Interdiction (sauf remise à niveau sur ressource maîtrisée)
Jeux d'eau	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource maîtrisée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau
Lavage d'engins nautiques	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement de 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs (sauf arrosage de manière réduite de 20h à 7h sur ressource maîtrisée). Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 7h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assez total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, - déclaration au service de police de l'eau et accord du service
Station de traitement des eaux usées et leurs travaux d'entretien	Interdit sauf travaux ne nécessitant pas de prélèvement ou de rejet dans les milieux aquatiques

Gérer de la sécheresse...

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis et les mesures de limitation des prélèvements



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Limiter les arrosages des jardins



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économes en eau**



sensibiliser **ensemble** préserver améliorer agir

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS



LOGIGRAMME : DETENIR UN PUIT OU UN FORAGE CHEZ SOI....?

Réaliser ou détenir un forage/puits chez soi...

Usage domestique ?

Art. R214-5 du code de l'Environnement : Eau domestique = « nécessaire à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes »

NON

OUI

Déclaration auprès de l'autorité environnementale

⚠ qdq soit le volume annuel

Déclaration obligatoirement en mairie

⚠ qdq soit le volume annuel

Art. R214-1 du code de l'environnement : rubrique 1.1.1.0 pour tout puits, forage ou ouvrage de prélèvement d'eau souterraine non destiné à un usage domestique est soumis à déclaration.

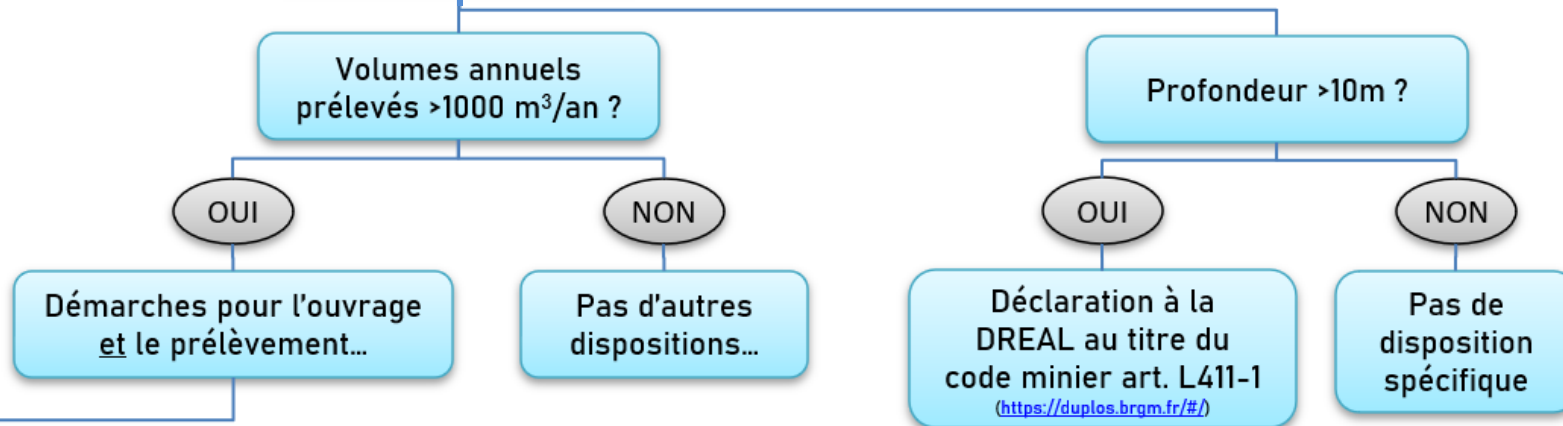
Art. L2224-9 du code Général des Collectivités Territoriales : tout prélèvement, puits ou forage pour usage domestique fait l'objet d'une déclaration en mairie quel qu'en soit l'usage (**risque d'amende jusqu'à 15 000€**)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>

Obligation de mettre en place un dispositif de comptage d'eau

Art. L214-8 + Art. R214-57 du code de l'Environnement : mise en œuvre de moyen de mesure ou d'évaluation, les données sont conservées au moins 3 ans – obligatoire depuis 1992 !
+ Arrêté du 17/12/2008 (DEV00829068A) art 1.51.1° présence d'un compteur vol. pour les usages domestiques

Prélèvements non déclarés...



Selon volume annuel prélevé (rubrique 1.1.2.0)

Caractéristique du prélèvement	Régime administratif du forage ou du Puits	Régime administratif du prélèvement
Prélèvement annuel compris entre 1 000 m³/an et 10 000 m³/an	Déclaration en DDTM	Pas d'autre démarche
Prélèvement annuel compris entre 10 000 m³/an et 200 000 m³/an	Déclaration en DDTM	Déclaration en DDTM
Prélèvement annuel > 200 000 m³/an	Autorisation en DDTM	Autorisation en DDTM

Art. R214-1 du code de l'Environnement : procédure IOTA

OU si nappe d'accompagnement d'une rivière... (rubrique 1.2.1.0)

Caractéristique du prélèvement	Régime administratif du forage ou du Puits	Régime administratif du prélèvement
Capacité de prélèvement comprise entre 400 m³/h et 1 000 m³/h ou 2 et 5% du débit du cours d'eau	Déclaration en DDTM	Déclaration en DDTM
Capacité de prélèvement >= 1 000 m³/h ou >=5% du débit du cours d'eau	Autorisation en DDTM	Autorisation en DDTM

Combien de litre d'eau utilise-t-on par jour en France...

A. 60 à 70 L/jour/hab. => consommation d'un enfant !

B. 140 à 150 L/jour/hab. ? => conso nationale

C. 200 à 220 L/jour/hab. ? => conso moy. PACA

	L/j/hab
St Zacharie	147
REABMG Etoile (La Destrousse, Bouilladisse, Peypin)	164
Auriol	174
Marseille SEM (dont gémenos ZI)	180
Cuges-les-Pins	185
Aubagne et La Penne sur Huveaune	200
REABMG Roquevaire	214
REABMG Gemenos village	272

Combien de litre d'eau utilise-t-on lors d'un lavage de voiture...

- A. Environ 100 L/véhicule ?
- B. Entre 100 et 200 L/véhicule ?
- C. Plus de 300 L/véhicule ?

Environ 100 L/véhicule = lavage au Karsher
Entre 100 et 200 L/véhicule = lavage rouleau
Plus de 300 L/véhicule = lavage à domicile



D'où vient l'eau du robinet...

- A. À 85% des Alpes ?
- B. À 50% de nos nappes souterraines ?
- C. À 85% de nos rivières ?

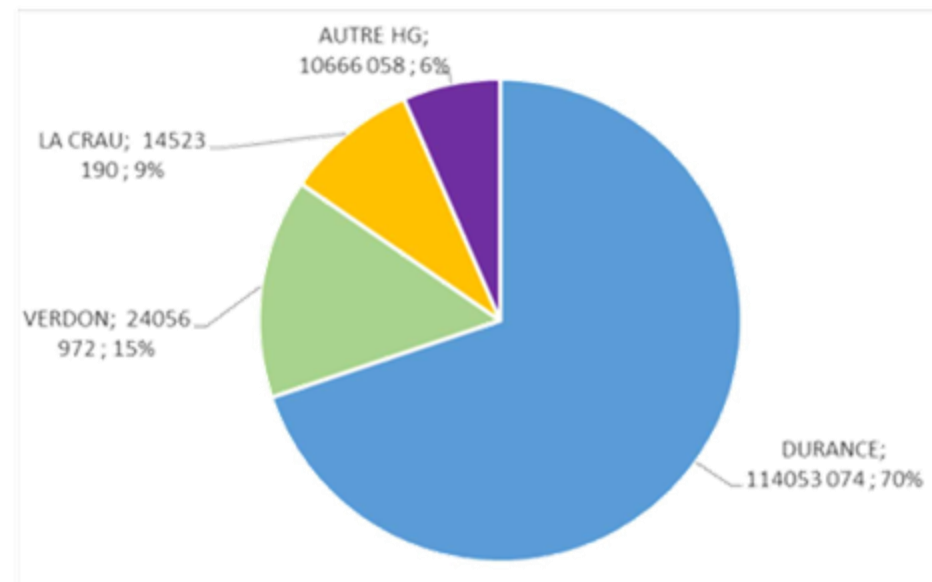


Les eaux souterraines

En France, 68% de l'eau potable est puisée dans les nappes souterraines.

Les eaux de surface

En France, seuls 32% de l'eau potable est puisée dans une eau de surface.



Combien faut il d'eau pour cultiver 1kg de tomate...

- A. Environ 100L ?
- B. Environ 170L ?
- C. Environ 220L ?

Consommation directe et indirecte de l'eau

L'empreinte hydrique se penche à la fois sur l'utilisation directe et indirecte de l'eau d'un procédé, d'un produit, d'une entreprise ou d'un secteur et comprend la consommation d'eau et la pollution tout au long du cycle de production, depuis la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'utilisateur final.

! eau provenant des précipitations qui est stockée dans la zone racinaire du sol et évaporée, transpirée ou incorporée

! eau qui provient des ressources de surface ou des eaux souterraines et qui est soit évaporée, incorporée dans un produit, soit prélevée

! quantité d'eau douce nécessaire pour assimiler les polluants afin de satisfaire aux normes de qualité de l'eau spécifiques

Global average water footprint

214 litre/kg

50% green, 30% blue, 20% grey

